

Fondation pour la prévoyance professionnelle des médecins principaux d'hôpitaux de Suisse

Les médecins-cadres hospitaliers ont eux aussi droit à une prévoyance adéquate

W. Schweizer, président du Conseil de fondation

L'AMPHS (Association des médecins principaux d'hôpitaux de Suisse) et sa fondation de prévoyance vous recommandent d'adhérer à la Fondation pour la prévoyance professionnelle des médecins principaux d'hôpitaux de Suisse, avec effet dès 2004.

Jusqu'à ce jour, tous les médecins principaux et médecins-chefs engagés par des hôpitaux pouvaient assurer dans une caisse de pensions, en bénéficiant de déductions fiscales, les honoraires privés considérés comme acquis à titre indépendant et rémunérant des prestations ambulatoires. En revanche, ces médecins ne pouvaient faire de même pour les honoraires provenant de patients stationnaires que dans les cantons qui reconnaissaient ces honoraires comme résultant d'une activité privée. Depuis 2004, la plupart des cantons considèrent désormais ce dernier type de revenu comme acquis de manière non indépendante, en bloquant ainsi la possibilité de cotiser à une caisse de pensions.

En collaboration avec sa fondation de prévoyance, l'AMPHS a mis au point les possibilités suivantes pour les revenus provenant d'une activité indépendante ou salariée au sens de l'AVS:

Affiliation à titre d'indépendant

Les honoraires résultant d'une activité exercée à l'hôpital par un médecin-cadre dans le domaine ambulatoire constituent des revenus provenant d'une activité indépendante. En sa qualité d'institution liée à une association, la Fondation pour la prévoyance professionnelle AMPHS ne peut assurer que des revenus de ce genre, au sens où les définit l'AVS.

Les affiliations individuelles à la Fondation pour la prévoyance professionnelle AMPHS restent possibles dans tous les cantons pour les revenus provenant d'activités indépendantes à l'hôpital et les contrats déjà conclus conservent leur validité.

Affiliation d'un hôpital pour ses médecins-cadres

Si les honoraires d'un médecin-chef provenant d'une activité privée sont considérés selon le

droit de l'AVS comme des revenus résultant d'une activité salariée, ils ne peuvent être assurés qu'à la caisse de pensions de l'employeur (hôpital). Lorsque le salaire assurable auprès de cette dernière est plafonné, les médecins concernés ne peuvent pas assurer à leur guise la partie dépassant la limite supérieure. Ils ont toutefois les possibilités suivantes:

- Obtenir de l'employeur qu'il adapte le règlement de la fondation de prévoyance en supprimant ou en rehaussant le plafonnement.
- Obtenir de l'employeur qu'il s'affilie à une autre institution de prévoyance (p. ex. à la Fondation pour la prévoyance professionnelle AMPHS) en vue d'y assurer la partie du revenu dépassant la limite supérieure. Cette assurance complémentaire serait ensuite obligatoire pour tous les médecins concernés (principe de la collectivité et de l'égalité de traitement).

Dans le cadre de la Fondation pour la prévoyance professionnelle AMPHS, nous avons créé un nouveau moyen d'assurer des revenus qui ne peuvent l'être d'une autre manière à cause du plafonnement prévu par le règlement de la prévoyance professionnelle de l'employeur. A cet effet, l'hôpital peut conclure un contrat d'adhésion avec la Fondation pour la prévoyance professionnelle AMPHS. Cette possibilité existe dans toute la Suisse. L'organe de surveillance des fondations du canton de Berne a approuvé nos règlements de prévoyance professionnelle ad hoc.

Nous sommes volontiers disposés à élaborer une solution avec votre employeur pour ériger une prévoyance professionnelle appropriée pour les médecins-cadres hospitaliers, car ceux-ci sont clairement défavorisés par rapport aux autres corps de métier bénéficiant de la prévoyance professionnelle instaurée par leurs employeurs pour les cadres. Rappelons à ce propos l'article 113 de la Constitution fédérale sur la prévoyance professionnelle, 2^e alinéa: «La prévoyance professionnelle conjuguée avec l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur.»

Correspondance:
Dr W. Schweizer, privat-docent
Pendia Associates AG
Tödistrasse 38
Case postale
CH-8027 Zurich

Si vous-même, ou les médecins-cadres de votre hôpital, êtes intéressés à adhérer à la Fondation de prévoyance professionnelle de l'AMPHS, veuillez vous adresser à l'un de nos conseillers ci-après ou directement à notre agence Pendia Associates AG à Zurich:

Conseillers de la Fondation pour la prévoyance professionnelle de l'AMPHS

- Cecon Consulting & Partner AG, Baselstrasse 10, 4222 Zwingen
Jean-Pierre Cecon, tél. 061 761 81 76 / 079 476 01 37, e-mail: jp.cecon@ceconconsult.ch
- Pierre-André Steiner, Swiss Life, avenue du Théâtre 1, 1005 Lausanne
Tél. 041 284 47 79, e-mail: pierreandre.steiner@swisslife.ch
- Solobroke AG, Stefan Ryser, Schererstrasse 4, Postfach 5005, 4501 Soleure
Tél. 032 623 37 37, fax 032 622 32 15, e-mail: solobroke@bluewin.ch
- Aerzteberatungsstelle ABC Bühler & Partner AG, Erwin Bühler, Luzernerstrasse 24, 6330 Cham
Tél. 041 368 56 56, fax 041 368 56 59
- Tectron AG, Finanzberatung, Gewerbepark, 5506 Mägenwil

Andy Trösch, tél. 062 889 89 69 / 079 605 37 81, e-mail: a.troesch@tectron-finanzberatung.ch
Daniela Bossard, tél. 062 889 89 85 / 079 524 11 12, e-mail: d.bossard@tectron-finanzberatung.ch

- Roger Clénin, Monbijoustrasse 10, case postale 8718, 3001 Berne
Tél. 031 380 51 63, fax 031 380 51 50, e-mail: roger.clenin@swisslife.ch
- Stefan Schäpper, Financial Architects Schweiz GmbH, Speerstrasse 8, Postfach, 9501 Wil
Tél. 071 222 22 02, fax 071 222 22 12, e-mail: financial.architects@tbwil.ch
- Agence: Pendia Associates AG, Tödistrasse 38, Postfach, 8027 Zürich
Lotti Gautschi, tél. 01 289 20 06, e-mail: lotti.gautschi@pendia.ch

Ces spécialistes pourront aussi vous conseiller quant à la possibilité de recourir auprès de l'administration hospitalière.

En conclusion, il reste à mentionner que le Conseil de Fondation de notre institution travaille à titre gracieux et bénévole: vos cotisations et les recettes sont entièrement inscrites au crédit de votre compte, excepté les taxes administratives habituelles que nous maintenons à un niveau aussi bas que possible.

Nouveau: service de renseignements juridiques pour médecins-cadres

Hans-Ueli Würsten, président de l'AMPHS, Thomas Eichenberger, directeur de l'AMPHS

- 1 Würsten H-U, Eichenberger T. Sondage de l'Association des médecins principaux d'hôpitaux de Suisse (AMPHS): affiliation à la FMH à titre d'organisation de base? Bull Méd Suisses 2004; 85(13):671-3.
- 2 Eichenberger T. Activité professionnelle indépendante ou salariée des médecins en milieu hospitalier. Bull Méd Suisses 2003; 84(23):1240-2.

Correspondance:
AMPHS
Kapellenstrasse 14
CH-3001 Berne
Tél. 031 390 25 65
Fax 031 390 25 64

E-mail: vlss@hin.ch

Internet: www.vlss.ch

En 2003, l'Association des médecins principaux d'hôpitaux de Suisse (AMPHS) a mené une enquête auprès de ses membres, à savoir les médecins-chefs et médecins adjoints exerçant dans les hôpitaux suisses. Les résultats en ont été publiés dans le Bulletin des médecins suisses [1].

Il ressort de ce sondage qu'une amélioration des consultations juridiques répond à un besoin urgent des médecins-cadres.

Dans ce contexte, nous mentionnerons par exemple les problèmes actuels de droit concernant la qualification juridique de l'activité médicale privée au sens de l'AVS [2] et l'application imminente de la révision de la loi sur le travail dans la plupart des hôpitaux.

De ce fait, l'AMPHS offre à ses membres des consultations juridiques spécialisées et gratuites à compter du 1^{er} octobre 2004.

Ces consultations sont données selon l'horaire suivant:

- le mardi matin, de 8 h 00 à 12 h 00;
- le jeudi après-midi, de 13 h 30 à 17 h 30.

Ces deux demi-journées, M. Urs Reinhard, licencié en droit et avocat, se tient volontiers à votre disposition pour des renseignements par téléphone ou par écrit. Contact: tél. 031 390 25 65, e-mail: reinhard.vlss@netline.ch ou bien à l'adresse ci-contre.

Les non-membres peuvent également bénéficier de ce service au tarif d'avocat réduit de Fr. 100.– (pour des renseignements simples) et de Fr. 200.– (pour des renseignements requérant un travail d'une durée supérieure à une demi-heure).

L'AMPHS saisit l'occasion pour inviter les personnes intéressées à acquérir le statut de membre. La cotisation annuelle est actuellement de Fr. 150.–. Contact: tél. 031 390 25 65, e-mail: pwolf@hin.ch ou bien à l'adresse ci-contre.